

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 mars 2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 25/04/2025

3<sup>ème</sup> séance de l'année

Séance du 11 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Étaient présents : 27 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Andrée MANDIL

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Autres conseillers communautaires :** Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

**Nombre de conseillers absents excusés : 7**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 9**

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH

Délibération n°2025.04.03/665

**Additif lié à délibération n°2025.02.01/636 du 28 février 2025 relatif au transfert et au procès-verbal de mise à disposition des actifs achevés au 1<sup>er</sup> septembre 2021 au SMGEAG**

**Rapporteur**

M. Fabert MICHELY

*Vice-président de la commission grand et petit cycle de l'eau*

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **25 AVR. 2025**

- publication sur le site internet ou notification, le : **29 AVR. 2025**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction M4 et le plan de comptes M49 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat intercommunal des Eaux de Pointe à Pitre/ABYMES (SIEPA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.08.06/189 du conseil communautaire du 20 août 2021 relative à la prise de compétence du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe et arrêté des comptes de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/250 du conseil communautaire du 18 décembre 2021 portant sur l'adoption du budget de la liquidation ;
- VU la délibération n°2022.09.06/331 du conseil communautaire du 23 septembre 2022 portant sur prolongation de la durée de la liquidation de la Régie Eau d'excellence ;
- VU la délibération n°2023.03.02/397 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant sur le budget rectificatif et décision modificative n°1 du budget de la liquidation de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/495 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur la délibération relative au budget de liquidation : Budget primitif rectificatif et décision modificative n°1 du budget de liquidation de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/496 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant sur la modification des modalités de la liquidation des budgets de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2024.03.01/518 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant approbation avec réserve du compte de gestion de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2024.11.06/599 du conseil communautaire du 29 novembre 2024 portant sur décision modificative n°2 mise à jour des budgets au titre des opérations de clôture des opérations relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2025.02.01/636 du conseil communautaire du 28 février 2025 portant sur le transfert et procès-verbal de mise à disposition des actifs achevés au 1<sup>er</sup> septembre 2021 au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement au Guadeloupe (SMGEAG) ;

VU le budget en cours ;

**Considérant** le rapport du président ;

Suite à la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, réformant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, la Régie Eau d'Excellence a été mise en liquidation au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ont été transférées au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG).

Dans ce cadre, les actifs de la Régie Eau d'Excellence ont été intégrés dans les comptes de CAP Excellence, conformément à la délibération N°2025.02.01/636 du 28 février 2025.

Cette intégration a nécessité une transition comptable du plan M49, propre aux services publics industriels et commerciaux (SPIC), vers le plan comptable M57, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette transition comptable a impliqué :

- L'identification et la revalorisation des actifs transférés afin d'assurer leur conformité avec les normes du plan comptable M57.
- L'ajustement des écritures comptables pour refléter le changement de structure et garantir une traçabilité optimale des opérations.
- L'élaboration d'un procès-verbal de mise à disposition des actifs, détaillant la nature et la valeur des biens transférés.
- L'intégration budgétaire et comptable des actifs et passifs dans les comptes de CAP Excellence, conformément aux principes de gestion des immobilisations et des amortissements prévus par le référentiel M57.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement et vise à assurer une continuité de suivi comptable efficace des infrastructures concernées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** : la transposition d'intégration du plan comptable M49 au plan comptable M57 :

M49	Désignation M49	M57	Désignation M57
201	Frais d'établissement (Immobilisations Incorporelles)	2088	Autres immobilisations incorporelles
2801	Frais d'établissement (Amortissement des Immo incorporelles)	28088	Autres immobilisations incorporelles
2135		2135	
21355	Installations Générales Agencement Aménagement (Bâtiment admin)	21351	Installations Bâtiments publics
2156		2153	
21561	Service Eau	21538(1)	Autres réseaux Eau
21562	Service ASS	21538(2)	Autres réseaux ASS
2813		2813	
281355	Amor.L. Installations Générales Agencement Aménagement	281351	Bâtiments publics
2815		2815	
281561	Matériel spécifique -serv Eau	28158(2)	Autres installations, matériel et outillage techniques
281562	Matériel spécifique -serv ASS	28158(1)	Autres installations, matériel et outillage techniques

- **D'approuver** : l'additif au procès-verbal (PV) de mise à disposition en régularisation des comptes de CAP Excellence les montants des comptes :
  - Pour l'état de l'actif (Annexe 1)
    - ✓ Le Compte 21538-1 pour un montant de **1 621 342,07€**
    - ✓ Le Compte 21538-2 pour un montant de **249 441,90€**
    - ✓ Le Compte 21351 pour un montant de **477 340,91€**

	CAP EXCELLENCE				ODEX					Correctif		Total consolidé
	Balance SEDIT Princ TIC	Balance SEDIT AEP TIC	Balance SEDIT EU TIC	Total	Actif OdeX Princ	Actif OdeX AEP	Actif OdeX EU	Actif OdeX SPANC	Intégration AEP	Intégration EU (ventilation 2135)	Transfert (ventilation 2153EPA)	
21355		70 774,67€		70 774,67€		3038,33€	943,24€					477 340,91€
21538-1		655 324,43€		655 324,43€	17 821,85€	849 155,29€						1 621 342,07€
21538-2					1 897,57€		247 844,33€					249 441,90€

- Pour les immobilisations (Annexe 4)
  - Le Compte 28033 pour un montant de **2 588,99€**
  - Le Compte 2805 pour un montant de **119 201,75€**

Comptes	Libellé	CAPEX			ODEX					TOTAL
		AEP	EU	Total	Principal	AEP	EU	SPANC	Total	
28033	Frais d'insertion					997,12€	1 591,87€		2 588,99€	2 588,99€
2805	Concessions droits similaires brevets	5 607,43€	11 799,80€	17 706,93€	34 896,76€	60 878,73€	2 533,33€	3 186,00€	101 494,82€	119 201,75€

- **D'approuver et d'autoriser** le président à signer le procès-verbal de mise à disposition au SMGEAG, concernant les actifs comptables achevés et liés à la compétence transférée à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les montants intégrant les additifs :
  - En investissement achevé : **172 950 442,55 €** (annexe 1).
  - En immobilisations effectuées : **6 634 141,35 €** (annexe 4).

**Considérant** l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 20 mars 2025 ;

**Considèrent** l'avis favorable du comptable public de CAP Excellence sur la transposition du plan comptable de la M49 à la M57 ;

**Considérant** le courrier conjoint de la préfecture et la direction régionale des finances publiques (DRFIP) du 27 juin 2024 relatif au transfert des actifs et passifs au SMGEAG ;

**Considérant** l'absence du décret du Conseil d'Etat prévu par l'article 1 de l'alinéa VIII de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver la transposition des comptes du plan comptable M49 au plan comptable M57 :

M49	Désignation M49	M57	Désignation M57
201	Frais d'établissement (Immobilisations incorporelles)	2000	Autres Immobilisations incorporelles
2001	Frais d'établissement (Amortissement des Immo incorporelles)	20000	Autres Immobilisations incorporelles
2135		2135	
21355	Installations Générales Agencement Aménagement (Bâtiment admin)	21351	Installations Bâtiments publics
2156		2153	
21561	Service Eau	21538 (1)	Autres réseaux Eau
21562	Service ASS	21538 (2)	Autres réseaux Ass
2013		2019	
201355	Amort. Installations Générales Agencement Aménagement	201351	Bâtiments publics
2015		2015	
201561	Matériel spécifique - serv Eau	20150 (2)	Autres installations, matériel et outillage techniques
201562	Matériel spécifique - serv Ass	20150 (1)	Autres installations, matériel et outillage techniques

**ARTICLE 2-** D'approuver l'additif au procès-verbal de mise à disposition en régularisation des comptes de CAP Excellence les montants des comptes :

- Pour l'état de l'actif (Annexe 1)
  - Le Compte 21538-1 pour un montant de **1 621 342,07€**
  - Le Compte 21538-2 pour un montant de **249 441,90€**
- Pour les immobilisations (Annexe 4)
  - Le Compte 28033 pour un montant de **2 588,99€**
  - Le Compte 2805 pour un montant de **119 201,75€**

**ARTICLE 3-** D'approuver et d'autoriser le président à signer le procès-verbal de mise à disposition au SMGEAG, concernant les actifs comptables achevés et liés à la compétence transférée à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les montants intégrant les additifs :

- En investissement achevé : **172 946 460,98 €** (annexe 1).
- En immobilisations effectuées : **6 634 141,35 €** (annexe 4).

**ARTICLE 4-** De donner à l'ordonnateur tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération de CAP Excellence et Marie-Galante, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Représentant de l'État, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le président du SMGEAG, à Monsieur le maire de la ville des Abymes à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération de CAP Excellence et Marie-Galante, à Monsieur le comptable public du SMGEAG.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEYTRIVUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 25 AVR. 2025

Le président de séance

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Marie-Andrée MANDIL

25 AVR. 2025

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'État, le 25 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le directeur régional des finances publiques, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le président du SMGEAG, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public du SMGEAG, le 29 AVR. 2025